



dynamesch engagéiert fir tech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, il est porté à la connaissance du public que le Conseil de Gouvernement a adopté en date du 15 mai 2025 les avant-projets de plans d'action suivants :

- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic routier ;
- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic ferroviaire ;
- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic aérien ;
- le Plan d'action de lutte contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg ;
- le Plan d'action de lutte contre le bruit dans l'agglomération du sud.

Le public est invité à prendre connaissance des pièces pendant un délai de 60 jours à partir de la présente publication via le lien www.emwelt.lu (Rubrique d'actualité : « à la une »), par le biais du site internet de la commune de Contern www.contern.lu et à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

Les observations relatives aux projets peuvent être déposées par le biais du portail national des enquêtes publiques ou adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Contern à l'adresse L-5310 Contern, 4, place de la Mairie.

Contern, le 13 juin 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,